

ASSEMBLEE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROXIMUS

société anonyme de droit public
à 1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27
T.V.A. (BE) 202.239.951 - R.P.M. Bruxelles

Ce jour, le vingt avril deux mille seize
À 1140 Bruxelles, Rue Stroobants 51

SE RÉUNIT

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit public "**PROXIMUS**", ayant son siège à 1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, ci-après dénommée "*la société*".

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Stefaan De Clerck, Président du Conseil d'Administration.

Langue de travail

Le Président précise que conformément à la loi, les langues utilisées seront le néerlandais et le français. Les personnes ne parlant pas ces langues sont invitées à s'exprimer en anglais. Le Président précise que les interventions dans l'une de ces 3 langues seront traduites simultanément dans les deux autres langues et que des écouteurs sont à la disposition des participants souhaitant bénéficier de ces traductions.

Composition du bureau

Le Président indique qu'il a désigné Monsieur Dirk Lybaert en qualité de secrétaire de l'assemblée. L'assemblée désigne Madame Catherine de Dorlodot et Monsieur Koen Van Parys en qualité de scrutateurs. Le Président, le Secrétaire et les scrutateurs constituent le bureau de l'assemblée.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le Président fait rapport à l'assemblée des constatations et vérifications opérées par le bureau au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés avec le procès-verbal de la réunion. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

- le dix-huit mars deux mille seize dans le *Moniteur Belge* ;
- le dix-huit mars deux mille seize dans *De Tijd* ;
- le dix-huit mars deux mille seize dans *L'Echo*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société (www.proximus.com) à partir du dix-huit mars deux mille seize. Une communication a été envoyée à Belga, Bloomberg, Reuters et Dow Jones afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre aux actionnaires nominatifs, aux titulaires d'obligations nominatives, ainsi qu'aux administrateurs et au collège des commissaires en date du vingt et un mars deux mille seize.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les avis de présence des titulaires de titres dématérialisés et de titres nominatifs, ainsi que les procurations ont été soumis au bureau en vue de la vérification du respect des règles de participation à l'assemblée. Les originaux de ces documents seront conservés dans les archives de la société.

3. Liste des présences

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents. Cette liste a été complétée par une liste reprenant les actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 39bis des statuts.

L'original restera annexé au présent procès-verbal. Les procurations respectives seront conservées dans les archives de la société.

4. Vérification du quorum de présences

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent 243.793.076 actions, sur un total de 338.025.135 actions émises par la société. Après déduction des actions propres, le nombre de voix avec droit de vote est de 322.307.531.

Étant donné que ni la loi ni les statuts n'imposent un quorum pour la tenue de cette assemblée, le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (e.a.) :

- des membres du Conseil d'Administration ;
- des membres du Comité Exécutif ;
- des membres du Collège des Commissaires ;

- le personnel de la société et des firmes engagées par celle-ci, chargé de fonctions logistiques dans le cadre de l'assemblée.

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition. Par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance des discours du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Délégué.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président entame la discussion des points à l'ordre du jour de l'assemblée. Il rappelle que les quatre premiers points de l'ordre du jour sont relatifs à la communication (i) des rapports annuels du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015 (ii) des rapports du Collège des Commissaires et du réviseur d'entreprises relatifs respectivement aux comptes annuels et aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 (iii) des informations fournies par la Commission Paritaire et (iv) des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015.

L'assemblée prend connaissance de ces documents et informations.

QUESTIONS

Avant d'inviter les actionnaires à passer au vote sur les propositions de décision telles que mentionnées à l'ordre du jour, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que susciteraient chez eux les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée traite les questions écrites et orales des actionnaires. Les questions écrites et leurs réponses se trouvent en annexe au présent procès-verbal.

Le Président constate ensuite la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il informe l'assemblée que chaque action, à l'exception des actions propres, donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique.

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015, y compris les affectations suivantes du résultat :

Bénéfice de l'exercice à affecter	+	635.492.734 EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	+	220.214.627 EUR
Bénéfice à affecter	=	855.707.361 EUR
Prélèvement net sur les capitaux propres (réserves)	+	4.991.622 EUR
Rémunération du capital (dividendes bruts)	-	490.048.341 EUR
Autres allocataires du bénéfice (personnel)	-	34.543.478 EUR
Bénéfice à reporter	=	336.107.163 EUR

Pour 2015, le dividende brut s'élève à 1,50 EUR par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 1,105 EUR par action, dont un dividende intérimaire de 0.50 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,375 EUR par action) a déjà été versé le 11 décembre 2015, si bien qu'un dividende brut de 1,00 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,73 EUR par action) sera versé le 29 avril 2016. La date de l'ex-dividende est fixée au 27 avril 2016, la date d'enregistrement au 28 avril 2016.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix.

Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
243.792.810

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,07 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 243.792.810 dont :

POUR	243.619.215	99,93 %
CONTRE	132.191	0,05 %
ABSTENTION	41.404	0,02 %

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le Rapport de Rémunération.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
243.792.561

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,82 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.792.561 dont :

POUR	237.877.851	97,57 %
CONTRE	4.344.229	1,78 %
ABSTENTION	1.571.481	0,64 %

TROISIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 243.793.047
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,12 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 243.793.047 dont :

POUR	241.831.455	99,20 %
CONTRE	878.772	0,36 %
ABSTENTION	1.082.820	0,44 %

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge spéciale à Monsieur Jozef Cornu pour l'exercice de son mandat jusqu'au 15 avril 2015 et à M. Theo Dilissen pour l'exercice de son mandat jusqu'au 25 septembre 2015.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 243.793.047
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,12 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.047 dont :

POUR	241.805.084	99,18 %
CONTRE	900.091	0,37 %
ABSTENTION	1.087.872	0,45 %

CINQUIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux membres du Collège des Commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
243.793.047

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,12 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.047 dont :

POUR	242.777.485	99,58 %
CONTRE	867.443	0,36 %
ABSTENTION	148.119	0,06 %

SIXIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge spéciale à Monsieur Romain Lesage pour l'exercice de son mandat en tant que membre du Collège des Commissaires jusqu'au 31 mars 2015.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
243.793.047

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,12 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.047 dont :

POUR	242.771.729	99,58 %
CONTRE	863.243	0,35 %
ABSTENTION	158.075	0,06 %

SEPTIÈME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire en charge des comptes consolidés pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
243.793.047

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,12 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.047 dont :

POUR	242.777.770	99,58 %
CONTRE	863.713	0,35 %
ABSTENTION	151.564	0,06 %

HUITIÈME RÉOLUTION

Le Président informe l'assemblée que Madame Carine Doutrelepont et Madame Lutgart Van den Berghe quittent le Conseil d'Administration étant donné que leur mandat est terminé.

Le Président soumet à l'assemblée, à l'exception de l'État belge, la proposition de nommer Madame Tanuja Randery et Monsieur Luc Van den hove en tant qu'administrateur pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Les candidats administrateurs se présentent à l'assemblée.

Le vote des candidatures est scindé.

8a) Vote :

La proposition de nomination de Madame Tanuja Randery est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 62.905.478
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 18,60 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 62.905.478 dont :

POUR	57.735.563	91,78 %
CONTRE	2.236.469	3,56 %
ABSTENTION	2.933.446	4,66 %

8b) Vote :

La proposition de nomination de Monsieur Luc Van den hove est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 62.905.478
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 18,60 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 62.905.478 dont :

POUR	57.727.409	91,77 %
CONTRE	2.236.579	3,56 %
ABSTENTION	2.941.490	4,68 %

NEUVIEME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représenté par M. Michel Denayer et CDP Petit &Co SPRL, représenté par M. Damien Petit, pour la certification des comptes annuels de Proximus SA de droit public, pour une période de six ans. Les émoluments des Commissaires ont été fixés à 226.850 euros par an (indexés annuellement).

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
243.793.046
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes: 72,12 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.046 dont

POUR	243.396.731	99,84 %
CONTRE	395.383	0,16 %
ABSTENTION	932	0,00 %

DIXIEME RÉOLUTION

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représenté par M. Michel Denayer et M. Nico Houthaeve, pour la certification des comptes consolidés du Groupe Proximus, pour une période de trois ans. Les émoluments du Réviseur d'Entreprises ont été fixés à 306.126 euros par an (indexés annuellement).

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
243.793.036
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes: 72,12 %
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 243.793.036 dont

POUR	243.395.657	99,84 %
CONTRE	387.963	0,16 %
ABSTENTION	9.416	0,00 %

L'assemblée prend acte de la décision de l'Assemblée Générale de la Cour des Comptes en date du 20 janvier 2016, de renommer Monsieur Pierre Rion en sa qualité de membre du Collège des Commissaires de la société anonyme de droit public Proximus à partir du 10 février 2016.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

La séance est levée à 12.10 heures.

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé au lieu et à la date susmentionnés.

Le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le souhait.

S. De Clerck
Président

D. Lybaert
Secrétaire

K. Van Parys
Scrutateur

C. de Dorlodot
Scrutateur

Annexe

Questions écrites/Réponses - Monsieur André de Barsy

1. Roaming

Très prochainement, vous serez amenés comme tous autres opérateurs à devoir sensiblement réduire les tarifs et donc les recettes perçues pour des appels transmis et reçus en roaming.

- 1.1. Pouvez-vous escompter que cette diminution de tarifs soit partiellement compensée par une augmentation du trafic transfrontalier en raison de la baisse du prix unitaire ?

Nous estimons que le Règlement européen sur le roaming aura un impact négatif potentiel de 28 millions d'euros sur l'EBITDA 2016 de Proximus. Cette estimation n'inclut pas l'effet positif que ces tarifs plus bas vont vraisemblablement engendrer sur les volumes. L'histoire a prouvé qu'il y a effectivement un effet d'élasticité et nous croyons donc que les volumes vont augmenter. Il est toutefois très difficile d'estimer l'ampleur de l'augmentation des volumes suite à la diminution des tarifs car il y a aussi une augmentation "naturelle" de ces volumes. En tout état de cause, nous estimons que le montant de 28 millions d'euros doit être considéré comme le pire des scénarios.

- 1.2. Des études de marché vous ont-elles éventuellement donné une approximation du niveau que pourrait atteindre une telle compensation ?

Les prix du roaming sont régulés depuis plusieurs années et nous avons ainsi constaté nous-mêmes une augmentation des volumes au fil du temps. Il est toutefois difficile de faire la distinction entre l'augmentation "naturelle" et l'augmentation liée aux changements de prix.

- 1.3. Cette modification tarifaire a-t-elle des implications également sur le trafic data ?

Oui, le Règlement Roaming est également applicable aux data mobile.

- 1.4. Etant donné les différences de tarifs locaux entre pays européens, comment pourra-t-on éviter que des résidents d'un pays souscrivent un abonnement auprès d'un opérateur étranger, même pour leur trafic domestique ?

Le nouveau Règlement relatif au Roaming prévoit que les clients pourront, à partir du 15 juin 2017, bénéficier de tarifs nationaux sans frais additionnels pour leur roaming à l'étranger. Cependant, ce Règlement vise une utilisation périodique, à savoir des voyages au sein de l'UE. Pour que ce système fonctionne correctement, il est important que les règles soient bien définies. Afin d'éviter les abus et les fraudes, une "Politique d'utilisation raisonnable" ("Fair Use Policy") sera mise en œuvre. De plus, les prix de gros entre opérateurs seront revus. Ces mesures sont extrêmement importantes afin de garantir les investissements actuels et futurs des opérateurs au niveau des réseaux mobiles. En effet, si toutes les communications passent via le roaming proposé dans des offres étrangères bon marché, aucun opérateur ne voudra et ne pourra plus investir dans des réseaux nationaux disposant d'une bonne couverture et d'une bonne qualité. Ce n'est pas l'objectif de ce Règlement.

2. Développements technologiques - qualités des réseaux :

En pages 48/49 de votre rapport imprimé, vous mentionnez certaines voies examinées pour améliorer le réseau d'accès mobile, simplifier le réseau par le remplacement structurel du

cuire par la fibre optique, de même que pour prolonger le réseau de fibre optique jusqu'à l'intérieur des bâtiments nouveaux

Ces développements et recherches sont-ils susceptibles d'entraîner un niveau de capex supérieur dans les années prochaines par rapport à ce qu'il a été en moyenne dans les derniers exercices.

Investir dans les réseaux de haute qualité afin d'améliorer encore plus l'expérience client est en effet un pilier important de la stratégie de Proximus et est un élément clé pour que l'entreprise puisse renouer avec la croissance. Pour l'année 2016, nous estimons que l'investissement total sera d'environ 950 millions d'euros, ce qui est en effet une augmentation par rapport aux années antérieures. Etant donné les projets à long terme dans lesquels nous investissons, nous ne voyons pas ce montant diminuer dans notre plan à 3 ans.

3. Etat des procédures relatives à l'ancien Administrateur délégué - impact financier potentiel:

Je constate que l'ordre du jour prévu pour la présente assemblée en ses points 7 et 8 couvre diverses décharges aux administrateurs parmi lesquels Monsieur Bellens n'est pas cité mais aussi qu'à la différence des agendas des assemblées annuelles de 2014 et 2015, il n'est pas prévu de reporter le vote sur la décharge à accorder à Monsieur Bellens pour l'exécution de son mandat d'Administrateur pendant l'exercice 2013 (jusqu'à sa révocation le 15 novembre 2013, par décision prise par l'Etat, selon Arrêté royal du 16 novembre 2013 mais dont les éventuels frais et dommages-intérêts seront à charge de Belgacom).

Je souhaite être éclairé sur les raisons de cette omission dans l'agenda de la présente assemblée, sur les motivations liées à ce que vous appeliez précédemment « les affaires judiciaires pendantes » et l'évolution de celles-ci, enfin sur l'impact financier possible pour la société et les provisions qui ont ou non été alimentées à cette fin.

- 3.1. Le décès récent, fin février dernier, de Monsieur Bellens a-t-il une incidence sur la décision à prendre?

A ce stade, le décès de M. Bellens n'a pas d'incidence sur la décision à prendre.

- 3.2. En ce qui concerne un dossier immobilier de Belgacom à Mons, où il avait été question d'un caractère pénal, l'action publique n'est-elle pas désormais éteinte, ce qui n'était pas le cas en avril 2015 ?

Effectivement, l'action publique est éteinte en ce qui concerne M. Bellens mais l'affaire est toujours en cours à l'égard des autres parties impliquées dans ce dossier. Les éventuelles conséquences civiles d'une décision encore à venir devront être analysées à la lumière de cette décision à venir.

- 3.3. Les décisions prises par Monsieur Bellens dans telle affaire, pour compte de Belgacom/Proximus, n'ont-elles pas été avalidées par les organes compétents de la société, en son temps ?

Il est prématuré de répondre à cette question en l'absence d'une décision quant aux faits relatifs à l'immeuble de Mons.

- 3.4. Sauf à indiquer une autre affaire judiciaire pendante - que vous voudrez bien alors préciser - la seule dont j'ai conscience est la procédure introduite par Monsieur Bellens contre Belgacom/Proximus en raison des motifs présentés par l'Etat pour révoquer son mandat et les conditions dans lesquelles, en raison de telle révocation, votre Conseil d'Administration a mis fin au contrat qui vous liait à votre ancien Administrateur Délégué.

3.4.1. Selon ce que la presse en a rapporté à l'époque, cette procédure n'a été introduite par Monsieur Bellens que de nombreux mois après la fin de son mandat ; comment dès lors peut-elle avoir une incidence sur l'exercice de ce mandat et la décharge qui demande à y être associée ?

Comme indiqué sous la question précédente, l'affaire relative à l'immeuble de Mons mais aussi l'ensemble des faits pris dans leur globalité et leur contexte qui ont conduits à la révocation de M. Bellens justifient le report de la décision relative à la décharge.

3.4.2. De même que pour la procédure relative au dossier immobilier à Mons, comment évolue judiciairement cette deuxième procédure, un calendrier est-il fixé ; quand un jugement peut-il être attendu dans ces deux affaires ?

Un calendrier d'échanges des conclusions a été déterminé en vue d'une audience de plaidoirie en février 2017 sauf nouveau retard.

3.4.3. Compte tenu des indemnités réclamées, quel est l'ordre de grandeur du coût potentiel auquel Proximus pourrait se voir condamner ; dans quelle mesure des provisions ont-elles été comptabilisées à cet égard, au cours de quels exercices ?

Une provision a été constituée conformément aux obligations comptables.

Question écrite/Réponse - Monsieur Galloy

Sa question est relative à l'approbation des comptes annuels de Proximus au 31 décembre 2015 (point 5 de l'AGO). M. Galloy a observé dans le rapport annuel que la BU « Service Delivery Engine & Wholesale » génère une perte (EUR -0.7bn) équivalente à plus du triple de ses ventes (EUR 0.2 bn), comme en 2014.

La question :

Comme nous pouvons supposer que les services de cette BU sont refacturés aux autres BU internes (CBU, EBU) au prix de marché, devons-nous en conclure que cette activité est structurellement déficitaire ? Quelle mesure est prise pour réduire cette perte significative ?

Au niveau de son reporting par segment, Proximus ne procède pas à un full transfert pricing. Les coûts du réseau et les coûts de l'informatique ne sont pas refacturés aux autres segments. Les revenus cités dans le segment « Service Delivery Engine & Wholesale » ne réfèrent donc pas à une refacturation interne. Ils sont relatifs à la vente de services wholesale à d'autres opérateurs fixes ou mobiles.